

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 octobre 2017

Objet : RD - Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur des itinéraires de promenades et de randonnées de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 42

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Sylvie Vuillermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 7
François Blanc - Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Bernard Januel - Marie Perrier -
Dominique Pommat

Bureau du 26 octobre 2017

délibération n° 193-17

objet **RD - Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur des itinéraires de promenades et de randonnées de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges est engagée partiellement dans la gestion des sentiers de randonnée du territoire. En effet, sur les 14 communes du Cœur des Bauges, l'agglomération entretient les sentiers de promenades randonnées inscrits dans le schéma directeur des sentiers de randonnées du Cœur des Bauges (15 itinéraires - 150 km). Sur les 24 communes de Chambéry métropole, elle a engagé un état des lieux en lien avec la Charte forestière de territoire, sans que cette initiative constitue pour autant une véritable politique en matière de randonnée. Sur ces 24 communes, les projets et aménagements de sentiers sont réalisés directement par les communes, aboutissant à une offre hétérogène sur l'ensemble du territoire.

L'enjeu sur le territoire de l'agglomération consiste donc à structurer son offre en matière de randonnée par la réalisation puis la mise en œuvre d'un schéma intercommunal cohérent.

Ainsi, l'activité de randonnée revêt deux principaux enjeux en matière d'attractivité territoriale.

1/ En tant qu'activité touristique, la randonnée constitue sur le territoire des Bauges (piémonts et plateau) un des fondamentaux de l'offre touristique de la destination. Cette pratique, en phase avec les attentes des visiteurs en matière de pratiques durables et de slow tourisme, doit être qualifiée : entretien, balisage, services, promotion...

Les familles avec de jeunes enfants, au cœur de la stratégie touristique de l'agglomération, sont prioritairement ciblées pour cette pratique.

La définition d'un schéma directeur a été inscrite dans la stratégie de développement touristique votée par le Conseil communautaire le 13 juillet 2017, et doit permettre de hiérarchiser les itinéraires en fonction de leur intérêt touristique : géosites, belvédères, vue sur le lac, beauté des panoramas, intérêt de la faune ou de la flore, activité agritouristique, médiation ludique, disponibilité de refuge ou restaurant. Le schéma directeur devra également permettre de qualifier l'offre (itinérance, randonnée journée, promenade) en fonction du public cible, puis de sélectionner le réseau prioritaire que l'agglomération s'engagera à entretenir et baliser.

Le schéma de randonnée vise également à renforcer par des modes doux, les liaisons entre espaces urbains (zone urbaine de Chambéry) et espaces naturels (parcs), et à favoriser la découverte du milieu et des hommes (fermes, coopératives, artisans...).

Ce schéma devra s'inscrire en bonne articulation avec les deux Parcs naturels régionaux intervenant également sur cette pratique, l'ONF, le Département de la Savoie (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), le Comité équestre de la Savoie (tour des Bauges équestre) et les autres fédérations sportives.

Le diagnostic du schéma permettra également de réaliser un état des conventions de passage à engager avec les propriétaires concernés par un itinéraire de randonnée.

2/ En tant qu'activité de loisir de proximité pour les habitants, la randonnée répond à une attente sociale d'un accès rapide à la nature, à une demande de promenades thématiques accessibles à tous les publics...

Dans ce cadre, l'agglomération souhaite établir un schéma directeur de la randonnée de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, constituant un outil d'aide à la décision d'une prise de compétence éventuelle sur cette thématique.

Le plan de financement de cette étude implique une demande de subvention auprès du Département de la Savoie, au titre du Contrat territorial de Savoie (volet départemental) :

DEPENSES		MONTANT TOTAL
Nature des dépenses (fonctionnement)		40 000,00 €
Etudes		
Communication		
Honoraires		
Travaux		
...		
Dépenses totales		40 000,00 € TTC
RECETTES		MONTANT
Montant	Taux	
- Subvention CTS 2014/2019	40 %	16 000,00 €
- Reste à charge de Chambéry-métropole- Cœur des Bauges	60 %	24 000,00 €
Recettes totales		40 000,00 € TTC

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière sentiers de randonnée,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017, déléguant au Bureau l'approbation des demandes de subventions,

Vu l'avis de la commission tourisme du 3 octobre 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le plan de financement tel que présenté et **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

Article 2 : **sollicite** une subvention de 16 000 € auprès du Département de la Savoie, au titre du volet départemental du Contrat territorial de Savoie (CTS), pour la réalisation du schéma directeur des itinéraires de promenades et de randonnées de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 193-17

Objet de l'acte : RD - Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur des itinéraires de promenades et de randonnées de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20216H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20216H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017